

Sébastien TRIPET et Julien MARRY

Notaires associés

11 Allée des Moubins – Mansarde Catalogne – 97231 LE ROBERT (Martinique)
Téléphone: 05 96 58 20 23 / Télécopie: 05 96 58 48 08
Mail : etude97211.trinite@notaires.fr
Site Web : <https://www.etude-tripet-marry.notaires.fr/>

Parking gratuit sur place

Réception sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 8H à 13H et de 14H à 17H sauf mercredi de 8H à 13H

Me Sébastien TRIPET
Notaire

sebastien.tripet@notaires.fr

Me Julien MARRY
Notaire

julien.marry@notaires.fr

Me Annabelle DIDELOT
Notaire

didelot.annabelle@notaires.fr

Service succession - famille

Mme Hélène WACHTER

Dossier suivi par
Anne BELHUMEUR

anne.belhumeur.97211@notaires.fr

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA MARTINIQUE
82 rue Victor Sévère
BP 657/658
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX



PRESCRIPTION TRENTENAIRE Mme CAILLAUD Sonia née CADASSE
1011929 /AD /BA /

Le Robert, le 25 avril 2022

Monsieur le Préfet,

En application du Décret n° 2017-1802 du 28 décembre 2017 relatif à l'acte de notoriété prescriptive portant sur un immeuble situé en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Mayotte ou à Saint-Martin, je vous prie de trouver, sous ce pli, un extrait de l'acte de notoriété prescriptive reçu par moi le 22 avril 2022, concernant Madame Sonia CAILLAUD, née CADASSE.

Vous voudrez bien procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq années.

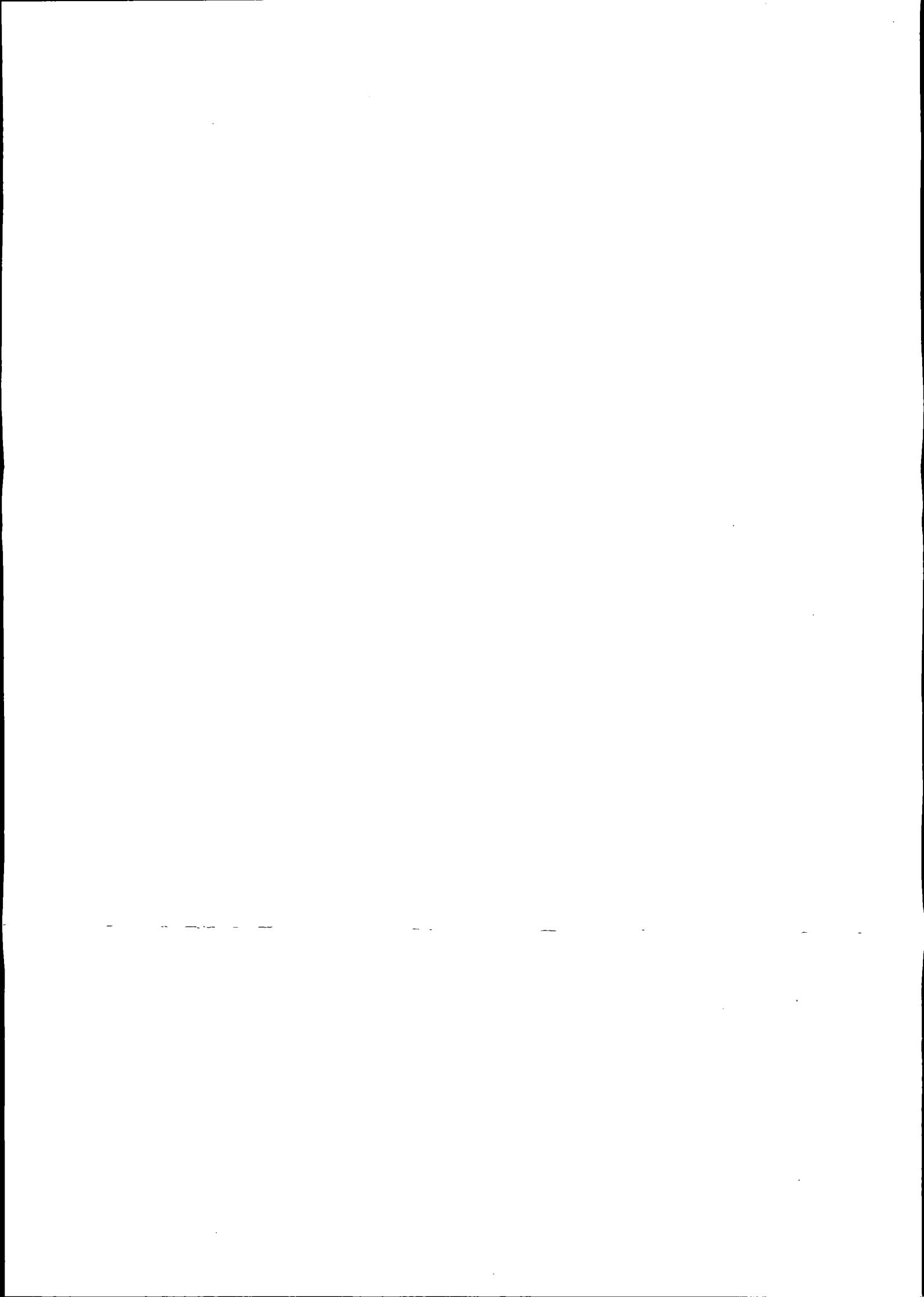
Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

A. DIDELOT

Successors et détenteurs des minutes de : Me BELHUMEUR / Me HAYOT / Me COGNET / Me PETIT
Membre d'une association agréée accepte le règlement des honoraires par chèques libellés à son nom.

Le paiement des actes donnant lieu à publicité foncière devra obligatoirement être effectué par virement au-delà de 3 000 €.

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)						
FR93	4003	1000	0100	0020	2772	D25
Identifiant International de la banque (BIC)			CDCGFRPPXXX			



Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte

PRESCRIPTION TRENTENAIRE Mme CAILLAUD Sonia née CADASSE / 1011929 /BA / AD

Rédacteur de l'acte

Maître Annabelle DIDELOT Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle «Sébastien TRIPET et Julien MARRY», titulaire d'un office notarial au ROBERT, 11 allée des Moubins, Mansarde Catalogne

Nombre de
feuilles
utilisées

Nature et date de l'acte

NOTORIETE ACQUISITIVE DU 22 avril 2022

2

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Madame Sonia Léone **CADASSE**, sage-femme, épouse de Monsieur Philippe Gaston Robert **CAILLAUD**, demeurant à SAINT-CYR-DU-DORET (17170) 6 Le Motron.

Née à LA TRINITE (97220) le 17 mars 1956.

Mariée à la mairie de SAINT-CYR-DU-DORET (17170) le 7 juin 2008 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Georges HEDELIN, notaire à COURCON (17170), le 28 avril 2008.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LA TRINITE (MARTINIQUE) 97220 Lieu-dit "Morne Pavillon"

Chemin en Bois

Une PARCELLE DE TERRE sur laquelle a été édiflée une maison à usage d'habitation,

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	370	MORNE PAVILLON	00 ha 22 a 45 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section D numéro 38 lieudit "Morne Pavillon", pour une contenance de deux hectares quarante et un ares soixante-quinze centiares (02ha 41a 75ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes.

La parcelle objet des présentes cadastrée section D numéro 370,

Et la parcelle désormais cadastrée section D numéro 371 lieudit "Morne Pavillon", pour une contenance de deux hectares dix-neuf ares trente centiares (02ha 19a 30ca).

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Bernard MARTIN, géomètre expert au LAMENTIN, 60 rue Schoelcher, le 10 juillet 2020 sous le numéro 2843Y.

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

2.- Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

3.- Que Maître Annabelle DIDELOT, notaire au ROBERT, dûment mandatée par Madame Sonia CAILLAUD, a fait paraître à la date du 16 mars 2022 dans le journal d'annonces légales "FRANCE ANTILLES" l'insertion suivante ci-après littéralement reproduite :

« Mme Sonia CAILLAUD, née CADASSE, a chargé Me A. DIDELOT, notaire au ROBERT, 11 allée des Moubins, quartier Mansarde Catalogne, de régulariser par acte authentique la prescription trentenaire prévue par l'article 2229 du code civil dont elle entend se prévaloir sur une parcelle située à TRINITE (972), Morne Pavillon, cadastrée section D, n° 370, pour 22a 45ca.

Toute personne pouvant faire valoir un droit quelconque sur ladite parcelle ou la revendiquer, est invitée à se faire connaître de Me DIDELOT à l'adresse indiquée ci-dessus.

Tous dits, déclaration ou opposition devront être formulées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant le 20 avril 2022, date à partir de laquelle il sera procédé à la constatation authentique de la prescription en question.

Pour avis

Me Annabelle DIDELOT »

Maître Annabelle DIDELOT, notaire soussigné, déclare qu'à la suite de cette insertion, aucune réclamation, revendication ou contestation de quelque nature que ce soit, ne lui a été présentée ou simplement portée à sa connaissance jusqu'à ce jour.

4.- Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir la propriété par prescription trentenaire sont réunies au profit de Madame Sonia CAILLAUD, qui doit être considérée comme propriétaire du bien sus désigné.

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

EVALUATION

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CINQ CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (545.000,00 EUR).